Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 056-215601634-20251127-DCM2025112747-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 novembre 2025 Date d'affichage : 20 novembre 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

Présents : M. GUILLOUX, Mme VOLA, M. CAREL, Mme PLASSE, M. SCRAIGN, M. NICOLAS, M. FOUILLÉ, Mme RUYET, Mme EZANIC, Mme PERRET, M. SUNT, Mme ACHARD

Absents excusés : Madame Valérie HAUTE ayant donné pouvoir à Madame Sonia RUYET
Monsieur Stéphane ROPERS ayant donné pouvoir à Monsieur Loïc SCRAIGN
Monsieur Julien GUILLEMOT ayant donné pouvoir à Monsieur Jean Luc GUILLOUX

Secrétaire : Madame Corinne VOLA

DCM2025-11-27-47 : Transfert de la Compétence « Assainissement collectif » des communes à Roi Morvan Communauté

Par délibération en date du 25 septembre 2025, le conseil communautaire de Roi Morvan Communauté a approuvé le transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2027.
Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé.
A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Le transfert de compétence permettra :

- De mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle en particulier sur les contrats de prestations regroupés au sein d'une structure intercommunale plus étendue ayant des capacités financières et techniques plus importantes,
- De réaliser une montée en compétence des équipes administratives et techniques, bénéfique tant pour la gestion des services en régie complète ou munies de convention de prestations de service que pour le suivi des DSP,
- D'établir une programmation pluriannuelle d'investissements plus ambitieuse, grâce à une capacité d'investissement augmentée,
- De transférer à la communauté de communes la responsabilité du bon fonctionnement et de la conformité réglementaire des réseaux et stations d'épuration,
- De faciliter les échanges avec les partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, Département, Police de l'Eau…) notamment pour l'accès aux subventions par le biais d'un interlocuteur unique dédié.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de transférer à Roi Morvan Communauté la compétence assainissement collectif, qui comprend le contrôle des raccordements en réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 056-215601634-20251127-DCM2025112747-DE

Il est proposé de matérialiser ce transfert par un pacte entre chaque commune et la communauté de communes, qui préciseraient les règles de gestion et financières dont :

- L'organisation de la gouvernance de la compétence assainissement collectif,
- Le transfert volontaire des résultats de clôture,
- La construction du plan pluriannuel d'investissements,
- L'harmonisation des tarifs perçus auprès des abonnés
- L'organisation des services, leur capacité à mutualiser les interventions et prestations et leur prise en charge financière par RM Com,
- Les modes de gestion à la prise de compétence.

Considérant que les règles de gestion et financières énumérées ci-dessus ne sont pas connues au moment de la décision de valider la prise de compétences

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Emettent à l'unanimité des membres présents ou représentés un avis défavorable au transfert de la compétence « Assainissement Collectif » au 1er Janvier 2027.**
- **Demandent que le transfert de compétence soit revu après les échéances municipales de 2026.**

Certifié exécutoire

au vu de la transmission en Sous-préfecture
le :
Publié ou notifié le :

Fait et délibéré les jour, mois an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
JL. GUILLOUX

MAIRIE de PLOERDUT
56 (Morbihan)